



# L'observatoire des marchés publics romands, Un outil pour une amélioration globale des procédures

Evènement de lancement, Fribourg, le 23 octobre 2018

Par Alain Wolff, architecte, président de l'OMPr

**sia**

société suisse des ingénieurs et des architectes  
coordination romande

**CRAIA**

Conférence Romande des Associations  
d'Ingénieurs et d'Architectes

# 0. Table des matières

1. Chronologie
2. Expérience de l'OVMP
3. Organisation de l'OMPr
4. Associations membres
5. Objectifs
6. Axes d'action
7. Processus d'analyse des procédures
8. Contenu d'une fiche
9. Appréciations (Smileys)
10. Cadre légal
11. Cadre qualitatif
12. Exemples de problématiques fréquentes
13. Avantages pour les maîtres de l'ouvrage
14. Avantages pour les mandataires
15. Conclusions

# 1. Chronologie

- 1994, entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les marchés publics (LMP), de son ordonnance d'application (OMP) et de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), suivis des législations cantonales.
- 2006, début des analyses dans le canton de Genève par la Fédération des architectes et ingénieurs. Plus de 600 procédures analysées en 10 ans de fonctionnement.
- Fin 2012, la Cour des comptes du canton de Vaud examine une cinquantaine de marchés organisés par des communes et conclut que 86% de ceux-ci présentent des irrégularités, dont 20% sont qualifiées de « très élevées ».
- 2013, lancement de l'Observatoire vaudois des marchés publics (OVMP), inspiré du modèle Genevois. Environ 80 marchés analysés chaque année depuis cette date.
- Dès 2015, discussion au sein de la CRAIA pour la création d'un observatoire romand sur le modèle de l'OVMP, soutenu par les associations patronales d'architectes et d'ingénieurs romandes (AFMC, ANIC, GAN, AJUBIC, APAJ, AVMC, UPIAV).
- 2016, les sections SIA de Fribourg, Neuchâtel, Jura, Vaud et Valais adhèrent au projet, signature d'une convention en automne 2016.

- Début 2017, un comité et des bureaux cantonaux sont constitués, l'OMPr commence à fonctionner à blanc.
- Un budget de lancement de 20'000.- est réuni (50% Associations patronales, 50% SIA via la Coordination romande).
- Mai 2017, les statuts de l'OMPr sont signés par toutes les parties.
- Janvier 2018, lancement officiel de l'OMPr / Dissolution de l'OVMP.

## 2. Expérience de l'OVMP

- Après 5 ans de fonctionnement, l'OVMP est un acteur reconnu des MP vaudois.
- Bilan positif sur la mise en place des marchés et amélioration globale de la situation et augmentation du pourcentage de procédures de qualité.
- 56 organisateurs contactés et 36 procédures améliorées.
- Rencontres régulières avec les maîtres d'ouvrages publics et résultats concrets (charte de l'état de Vaud, modifications du Guide romand...).
- Vision de l'évolution des marchés et des tendances (part d'AO et de concours...), des typologies de problèmes et de leurs évolutions...
- Action de sensibilisation et de formation des professionnels et des membres (cours SIA Form).
- Fonctionnement interne éprouvé, plus de 400 fiches diffusées à ce jour.

### 3. Organisation de l'OMPr

- L'observatoire des marchés publics romand (OMPr) est une association au sens de l'art. 60 ss du Code Civil Suisse.
- L'assemblée générale se compose de délégués des associations membres.
- Le comité se compose d'un représentant de la SIA et d'un représentant de l'association patronale de chaque canton membre.
- Un bureau local est constitué dans chaque canton. Ce bureau est chargé des contacts avec les adjudicateurs et organisateurs de procédures locaux.
- Le secrétariat est assuré actuellement par la SIA Vaud pour les tâches administratives.
- Les analyses sont centralisées et confiées à des architectes ou ingénieurs expérimentés et formés à cette mission. Ils sont rémunérés.
- Financé entièrement par les associations professionnelles (50% SIA, 50% associations patronales, avec des soutiens d'associations apparentées), l'OMPr est un service gratuit pour tous.

## 4. Associations membres

- Fribourg : La SIA Fribourg et l'AFMC
- Jura : La SIA Jura, Jura bernois, l'AJUBIC, et l'AIJA
- Neuchâtel : La SIA Neuchâtel, l'ANIC et le GAN
- Valais : La SIA Valais et l'AVMC
- Vaud : La SIA Vaud et l'UPIAV
  
- Associations partenaires : CRAIA, SIA,

## 5. Objectifs

- Observer les marchés publics de services dans le domaine de la construction (Architecture, ingénierie, environnement et professions apparentées)
- Favoriser et promouvoir l'organisation de procédures conformes à la législation en matière de marchés publics, ainsi qu'aux règles des professions concernées (Règlements sia 142, 143 et 144).
- Conseiller et œuvrer afin que toutes les procédures AIMP se déroulent dans la transparence et l'égalité de traitement pour tous.
- Etablir un dialogue entre centres de compétences et Maîtres d'ouvrage.
- Rendre attentif les ingénieurs et les architectes aux qualités et aux manques des procédures auxquels ceux-ci souhaitent participer.
- Récolter des données statistiques permettant d'analyser les marchés et leurs évolutions.



## 6. Axes d'action : Observer - Informer - Conseiller - Former

### Observer

- Les marchés sont analysés, une fiche établie pour chacun d'entre eux.
- Des statistiques sont établies annuellement.

### Informer

- Les fiches sont diffusées auprès de nos membres, le MO et l'organisateur de la procédure et accessibles librement par toutes les personnes intéressées sur le site web.
- Les MO publics sont informés et sensibilisés à l'action de l'OMPr par les bureaux cantonaux de l'OMPr. Un dialogue régulier est souhaité avec le canton, les préfets et les associations de communes...

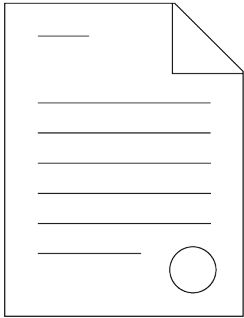
## Conseiller

- Les bureaux cantonaux de l'OMPr sont à disposition des MO et des organisateurs de procédures pour les orienter et les conseiller pour la mise en place de procédure.

## Former

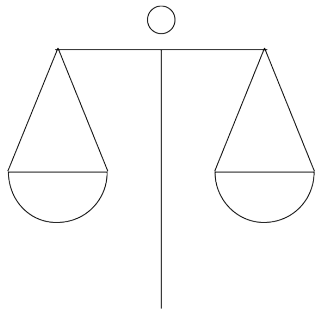
- SIA Form propose une formation en marchés publics (1 journée de sensibilisation + Cour de 3 jours) afin de former des professionnels compétents à même de conseiller et organiser des procédures d'appels d'offres.
- A terme, une liste de professionnels compétents sera constituée dans chaque canton (Cette liste existe déjà pour Vaud).

## 7. Processus d'analyse des procédures

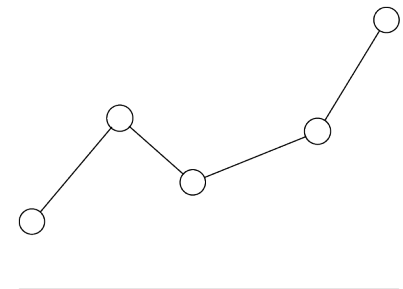


- Une fiche technique est établie pour chaque procédure publiée dans les cantons membres.
- Elle contient des commentaires et une évaluation sous la forme d'un smiley vert, orange ou rouge.
- Pour les procédures jugées non-conformes, un contact personnalisé avec les adjudicateurs et organisateurs est établi avant publication afin de sensibiliser ces derniers aux améliorations / corrections à apporter.





- Les associations professionnelles locales sont informées des procédures rouges. Celles-ci peuvent décider de faire valoir leur droit de recours.
- Les fiches sont ensuite distribuées aux membres et accessibles librement sur le site internet ou via un abonnement.
- Une statistique annuelle est établie afin de permettre d'apprécier l'évolution des pratiques dans chaque canton.



## 8. Contenu d'une fiche



Observatoire des marchés publics romand  
p.a. sia section vaud  
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

**Canton - FICHE N°X**

**Date de l'analyse : XX/XX/2018**

### **Analyse des procédures de passation de marchés publics**

<b>Nomenclature</b>	Appel d'offre / Concours / pour ....
<b>Forme de mise en concurrence</b>	Appel d'offres / Concours / Mandats d'étude parallèles
<b>ID du projet</b>	ID Simap
<b>N° de la publication SIMAP</b>	N° Simap
<b>Date de publication SIMAP</b>	XX/XX/2018
<b>Adjudicateur</b>	XXX
<b>Organisateur</b>	XXX
<b>Calendrier</b>	
	<b>Inscription</b> XX/XX/2018
	<b>Visite</b> XX/XX/2018
	<b>Questions</b> XX/XX/2018 / Remarques
	<b>Rendu documents</b> XX/XX/2018 / Modalités
<b>Type de procédure ou Type de concours</b>	Ouverte / Sélective / Sur invitation

<b>Genre de prestations/Mandat</b>	Pluridisciplinaire / Architecture / Urbanisme / Paysagisme / GC / Géotechnique / CVS/EL / Géomètre / Mobilité / Environnement / BAMO
<b>Description détaillée des prestations</b>	XXX
<b>Titre du projet du marché</b>	XXX
<b>Communauté de soumissionnaires</b>	Admise / Non-admise / Conditions / Remarque
<b>Sous-traitance</b>	Admise / Non-admise / Conditions / Remarque
<b>Mandataires préimpliqués</b>	Oui / Non / Autorisé à participer / Non-Autorisé à participer / Précision
<b>Comité d'évaluation</b>	Mentionné / Pas mentionné / Nom + Formation / Charte
<b>Conditions de participation</b>	XXX
<b>Critères de sélection</b>	XXX
<b>Critères d'adjudications</b>	C1 : Prix X % / Méthode de notation C2 : Organisation pour l'exécution du mandat X% C3 : Qualité technique de l'offre XX% ...
<b>Indemnités / prix :</b>	Oui / Non / Montant
<b>Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :</b>	
<b>Qualité de l'appel d'offres</b>	Description du projet et des enjeux Mention des mandataires pré-impliqués règles de participation/exclusion Indication des moyens d'appréciation des critères d'adjudication Pondération des critères permettant une appréciation équilibrée

Délais

Membres et compétences du collège d'évaluation

Dispositions relatives aux droits d'auteur

Forme de procédure appropriée (Recherche de la meilleure solution / recherche du meilleur mandataire)

...

**Manques légaux de l'appel d'offres**

XXX selon critères ci-dessus

**Manques qualitatifs de l'appel d'offres**

XXX selon critères ci-dessus

**Observations de l'OMP**

Référence au Règlement SIA 144 / Méthode à 2 enveloppes / autre



**sia**

société suisse des ingénieurs et des architectes  
coordination romande

**CRAIA**

Conférence Romande des Associations  
d'Ingénieurs et d'Architectes

## 9. Appréciations (Smilies)

### Smiley vert

La procédure est bien organisée et permettra une concurrence saine et loyale

### Smiley orange

Un ou quelques problèmes légers ont été relevés

### Smiley rouge

Un ou plusieurs problèmes majeurs ont été relevés



# 10. Cadre légal

## Législation internationale

- Accord sur les marchés publics (AMP), de l' OMC

## Législation nationale

- Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) du 16 décembre 1994

## Législations cantonales

- Accord Intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994/15 mars 2001
  - Loi cantonale sur les marchés publics et Règlements d'application du canton dans lequel est organisée la procédure
- 
- (Guide Romand sur les marchés publics)

# 11. Cadre qualitatif

## Les règlements SIA

- SIA 142: Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie
- SIA 143: Règlement des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie
- SIA 144: Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture



## 12. Exemples de problématiques fréquentes

- Mélange de formes de procédures, les concurrents doivent fournir à la fois une solution (sans rémunération) et faire une offre d'honoraires. Cela rend les offres impossibles à comparer entre elles, puisque basées sur des solutions différentes → 😞 (manque qualitatif majeur)
  - Soit le MO cherche la meilleure solution de projet, dans ce cas il organise un concours ou des mandats d'étude parallèles d'architecture ou d'ingénierie
  - Soit il cherche le mandataire le plus qualifié pour planifier et réaliser un ouvrage, et dans ce cas un avant-projet clair doit être formulé afin d'évaluer correctement les prestations à fournir.
- Description du projet et des enjeux insuffisants pour permettre aux concurrents d'évaluer les prestations nécessaires pour l'établissement de leurs offres → 😞 (manque qualitatif)
- Les mandataires pré-impliqués ne sont pas mentionnés / leurs prestations ne sont pas terminées / les documents produits dans le cadre de leur étude ne sont pas à disposition des concurrents et ils sont autorisés à participer à la procédure → 😞 (manque légal)

- Les moyens d'appréciation des critères d'adjudication ne sont pas mentionnés → 😞 ou 😊 (manque légal ou qualitatif selon les cantons)
- Les délais légaux minimaux pour la remise des offres ne sont pas respectés → 😞 (manque légal)
- Les membres du collège d'évaluation ne sont pas nommés / leurs compétences ne sont pas indiquées ou insuffisantes → 😊 (manque qualitatif)
- Les droits d'auteur des concurrents ne sont pas garantis → 😞 ou 😊 (manque légal ou qualitatif selon les cantons)

## 13. Avantages pour les maîtres de l'ouvrage

Une opportunité d'améliorer la qualité des procédures. La possibilité de comparer ses appels d'offres avec ceux d'autres collectivités publiques. La possibilité de trouver rapidement un interlocuteur et de limiter le risque de recours :

- La procédure est-elle transparente et intelligible ?
- La procédure vise-t-elle une saine et loyale concurrence ?
- La procédure est-elle en mesure d'attirer les bons concurrents ?
- La procédure permettra-t-elle de choisir le bon mandataire ?
- La procédure permettra-t-elle d'atteindre la meilleure qualité de l'ouvrage / du projet ?

# 14. Avantages pour les mandataires

Des procédures équitables et de qualité. Un gain de temps dans la sélection des appels d'offres. Une veille juridique :

- La procédure est-elle conforme à la législation ?
- L'équité est-elle assurée ?
- Le jury ou comité d'évaluation est-il compétent ?
- Le cahier des charges est-il précis ?
- Les défraiements sont-ils proportionnels à la demande ?
- La demande est-elle en rapport avec le marché ?
- Les délais sont-ils suffisants ?
- La mise en concurrence satisfait-elle les recommandations des associations professionnelles dans l'objectif de qualité ?

# 15. Conclusions

**L'entrée en vigueur de l'OMPr est une opportunité pour tous les acteurs dans le domaine des marchés publics :**

- L'OMPr constitue une plate-forme de dialogue et d'échanges.
- L'OMPr favorise la transparence des procédures et la diffusion des informations.
- L'OMPr offre la possibilité d'améliorer la qualité des procédures et de limiter les risques de recours.
- Et enfin, il favorise la sélection des mandataires les mieux qualifiés et, de ce fait, une augmentation de la qualité des réalisations.

Informations et contact :

OMPr c/o SIA Vaud, Avenue Rumine 6, 1005 Lausanne / 021 646 34 21

Site internet :

[www.ompr.ch](http://www.ompr.ch)